

EXTRAIT DE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

<b>L'an Deux Mil vingt quatre</b> <b>Le 02 Décembre à 18h30</b> Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>25 Novembre 2024</b>
<b>PRESENTS</b> : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. PERTUIS Martine.
<b>ABSENTS</b> : EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. FALLEAU Geneviève. BINETRUY/MEYER Nadine. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie.
<b>PROCURATIONS</b> : DECLE Sébastien à MOUSSEULT Philippe, FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Dordogne**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;  
**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;  
**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;  
**Vu** la lettre d'intention de la commune de Hautefort afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

*Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.*

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
0242124021042024120216045E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024  
Publication : 04/12/2024

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que la commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la Commune de Hautefort à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il propose de fixer la participation employeur à hauteur de **70 % pour les garanties obligatoires** par mois et par agent pour la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le **24/10/2024**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** ;
- **Accorde** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **70 % des garanties obligatoires** par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- **Indique** que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le **24/10/2024**
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents ;

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241202-2024-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024  
Publication : 04/12/2024

HAUTEFORT le 03/12/2024

LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Hautefort, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE HAUTEFORT' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Louis PUJOLS'.